

DEL2025-158

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 juin 2025 à 18h30,

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 03/06/2025

Présents : 9 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. MANGIN Jean-Baptiste,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : Mme COLLOMB Valérie

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

SMEG

Avis favorable aux changements de statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article L.5711-1 et L5211-20 ;
Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG
 - o Apporter des précisions sur les articles présents aux statuts
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le SMEG.

Le secrétaire de séance



Le Maire, LOUIS DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.